

# L'INFOBUS



Janvier 2010

www.csn.qc.ca

## Message à la ministre de l'Éducation

# Nous réclamons justice et équité !



**L**e secteur du transport scolaire de la FEESP-CSN est un peu de l'image d'une rivière. Il prend sa source sur le territoire québécois de tous les syndicats parsemés.

Le message que j'aimerais faire comprendre à la ministre de l'Éducation, madame Courchesne, est le suivant : Un seul petit ruisseau reste anodin en soi. Mais lorsque tous

les affluents d'une rivière se rejoignent, son débit devient imposant. On a beau vouloir la contenir, la contrôler, peu importe les barrières, son flot réussira toujours par traverser les obstacles qu'on tentera d'ériger sur sa route. Et la vague risque fort d'éclabousser tout sur son passage...

La colère gronde en nous, après toutes ces années de frustration, telle une crue printanière. Nous réclamons justice et équité. Il est grandement temps pour vous d'acquiescer à nos demandes, cent fois répétées. L'industrie du transport scolaire souffre d'une pénurie de travailleuses et de travailleurs. De trop nombreux employeurs font appel à des retraités-es ou à des femmes en leur offrant un tout petit salaire d'appoint. Encore de la main-d'œuvre à bon marché... Il nous semble pourtant que l'équité salariale devrait vous tenir à cœur, Madame la Ministre.

Avons-nous besoin de vous rappeler, encore, que la moyenne de nos salaires varie entre 15 000 et 17 000 \$ par année, avant déductions et que nous n'avons aucun autre avantage social tels une assurance, un régime de retraite, etc. C'est ridicule, convenez-en.

Nous sommes en 2009. Nous estimons que pour favoriser la stabilité de la main-d'œuvre, nous méritons d'avoir la garantie d'un salaire de base minimum de 600 \$ par semaine, pour un horaire de 30 heures, et ce, pour la période couvrant le calendrier scolaire, soit 42 semaines par année. Et malgré tout, nous pourrions nous réjouir d'avoir un salaire annuel de 25 200 \$. Est-ce VRAIMENT TROP DEMANDER ?

J'espère, Madame la Ministre, que vous et tous les élu-es de l'Assemblée nationale allez écouter enfin nos doléances. Le temps n'est plus à la compassion. Nous en avons assez d'être écoutés d'une oreille distraite. Nous exigeons maintenant d'être entendus. Nous réclamons justice et nous vous demandons d'avoir le courage politique de reconnaître notre métier.

Êtes-vous consciente, du haut de la Colline parlementaire, de notre apport à la société québécoise, année après année? Nous transportons nos enfants. Nos enfants! Ce que notre nation a de plus précieux ! Nous y mettons tout l'amour, toute l'attention, toute la sécurité nécessaires et tout ce que nous avons comme reconnaissance, c'est une attitude d'indifférence extrêmement désolante de la part de notre gouvernement.

Vous devrez prendre position pour régler enfin le dossier du transport scolaire **DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS**. Nous ne laisserons plus filer le temps. C'est maintenant que vous devez reconnaître pleinement le travail que nous accomplissons quotidiennement.

**Jacques Forgues**

*Président du secteur transport scolaire de la CSN*

# Plateforme minimale de revendications des conductrices

## (telle qu'elle a été amendée lors du Secteur transport scolaire)

Au cours des quatre dernières années, nous avons multiplié nos actions pour faire reconnaître notre métier. Si nous avons réussi à démontrer à la population que nous méritons bien davantage que ce qu'on nous verse pour transporter des enfants, cela ne s'est pas encore transformé en salaire décent. Les prochains mois seront déterminants et nous n'abandonnerons pas notre bataille si près du but.

Nos assemblées générales ont adopté une plateforme de revendications que nous porterons devant les députés de l'Assemblée nationale et nos employeurs. La voici :

### SALAIRE HEBDOMADAIRE GARANTI

Toute personne salariée conductrice d'un véhicule scolaire (autobus, minibus et berline) travaillant pour une entreprise de transport scolaire au Québec et détenant un poste de travail régulier<sup>1</sup> pour effectuer un circuit scolaire<sup>2</sup> a droit à une garantie salariale correspondant à un taux hebdomadaire de salaire de base de 600 \$ pour la première année d'application des présentes dispositions.

### POUR UN MAXIMUM DE 30 HEURES PAR SEMAINE

En contrepartie de cette garantie salariale, la personne salariée s'engage à effectuer un circuit scolaire pour un maximum de 30 heures de travail par semaine sur le poste de travail régulier qu'elle détient.

### EXCLUSIVEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

En conséquence, aucune autre prestation de travail ne peut être exigée d'une personne salariée pour combler les heures manquantes pour atteindre trente heures.

Ainsi, toute heure de travail correspondant à des voyages parascolaires ou nolisés, toute heure de travail de remplacement sur un circuit scolaire autre que celui

qui lui est attribué en vertu du poste de travail choisi, toute heure de travail effectuée en transport scolaire pendant la période du midi et pour tout travail hâtif, toute heure de transport scolaire sur son poste de travail effectuée après 18 h 30, ne peut être compilée dans les 30 heures de travail garanties et doit donc être rémunérée en sus selon les taux spécifiques applicables.

### RÉMUNÉRATION DES HEURES DE TRAVAIL EXCÉDANT 30 HEURES PAR SEMAINE

Dans l'éventualité où les heures de travail à effectuer sur le poste de travail régulier pour faire un circuit scolaire dépassent 30 heures par semaine, la personne salariée régulière détenant ledit poste de travail doit effectuer les heures additionnelles si ces dernières représentent moins de deux heures additionnelles de travail. L'employeur s'engage alors à rémunérer toute heure ou partie d'heure additionnelle au taux horaire de 20 \$ dollars.

### CONTENU DE L'AFFICHAGE

Sous réserve de modifications ou d'ajouts dans un poste de travail, lorsqu'un tel poste est affiché à l'intention des personnes salariées y ayant droit, il doit y être inscrit le taux hebdomadaire de salaire de base garanti applicable audit poste, le numéro du poste et le nombre d'heures normales de travail qui y sont prévues, les informations d'usages relatives au poste telles que l'heure du départ du garage de remisage des autobus, les lieux d'embarquement, de même que les lieux de débarquement des élèves, les heures d'arrivée et de départ des écoles ainsi que les parcours détaillés que l'employé doit suivre pour l'aller et le retour. Ces informations doivent être inscrites pour chacune des sorties que l'employé doit effectuer.

# Conductrices et conducteurs d'autobus scolaire au Québec

(Convention collective de la FEESP-CSN du 26 novembre 2009)

## MODIFICATION D'UN POSTE DE TRAVAIL

Dans le cas où, à la suite de l'affichage annuel, un poste de travail comporterait une augmentation ou une réduction de deux heures et plus du nombre d'heures normales indiquées dans l'affichage, l'employeur doit alors afficher ladite assignation ainsi modifiée selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Toutefois, dans le cas où l'assignation de travail est augmentée de deux heures ou plus, la personne salariée détenant ledit poste avant sa modification pourra le conserver, si elle le désire.

Si elle ne désire pas conserver le poste de travail ainsi modifié ou si le poste de travail d'une personne salariée a été modifié à la baisse de plus de deux heures, la personne salariée devra alors déplacer en une autre selon les dispositions prévues à cet effet dans la convention collective en vigueur.

## INDEXATION DES SALAIRES

Le salaire hebdomadaire de base garanti et le taux horaire correspondant aux fins de la rémunération des heures excédant 30 heures<sup>3</sup> mentionnés aux présentes seront majorés au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année du même pourcentage d'indexation que celui calculé selon les paramètres du MELS pour l'année scolaire à venir. En conséquence, le salaire hebdomadaire de base garanti et le taux horaire correspondant sont majorés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 du taux d'indexation prévu selon les paramètres du MELS pour l'année scolaire 2011-2012.

## SALAIRE DES OCCASIONNEL-LES

Le salaire de la personne salariée occasionnelle, lorsqu'elle effectue des remplacements sur un poste ou des postes de travail de transport scolaire (circuit scolaire), est le même que celui de la personne salariée régulière qu'elle remplace (exemple : si une personne salariée fait un remplacement

d'une demi-journée, elle a alors droit au salaire d'une demi-journée et ainsi de suite).

## SALAIRE HEBDOMADAIRE SALARIÉ-ES DE GARAGE

Les mêmes conditions de salaire s'appliquent minimalement aux personnes salariées de garage (préposé au service, préposé à l'entretien, mécanicien, etc.). Toutes conditions salariales supérieures aux présentes peuvent être ajoutées à la convention collective locale dans le cadre de la négociation du renouvellement de la convention collective, conformément aux droits prévus par le Code du travail.

## PÉRIODE COUVRANT LA GARANTIE SALARIALE

Le salaire hebdomadaire de base pour les conducteurs et conductrices de véhicule scolaire est garanti pour 42 semaines par année scolaire.

---

1 Les termes pour désigner « poste de travail » peuvent varier d'un lieu de travail à l'autre, d'une convention collective à l'autre; ainsi, en certains endroits, l'expression « assignation de travail » est utilisée au lieu de « poste de travail ».

2 Les termes pour désigner « circuit scolaire » peuvent varier d'un lieu de travail à l'autre, d'une convention collective à l'autre; ainsi, l'expression « guide hebdomadaire » est utilisée en certains endroits au lieu de « circuit scolaire ».

3 Le taux horaire correspondant aux fins de la rémunération des heures excédant trente (30) heures par semaine est calculé sur la base du taux de salaire hebdomadaire de base garanti divisé par 30 heures, soit la règle du un trentième (1/30<sup>e</sup>). (Exemple : si le taux de salaire hebdomadaire de base garanti est de 600 \$ à la première année de la présente entente, alors 600 \$ divisés par 30 donneront un taux horaire de 20 \$.

P.-S. : Lors du calcul pour établir le coût des demandes salariales de la plateforme de revendications, il faut prévoir le coût des charges sociales et le coût des vacances annuelles (à vérifier et à mettre à jour : environ 24 % - 25 %).

## Du changement au comité exécutif

Du 5 au 9 octobre, les délégués des 389 syndicats de la Fédération des employées et employés de services publics (FEESP–CSN) se sont réunis pour adopter les priorités de la fédération pour les trois prochaines années et élire un nouveau comité exécutif pour les représenter. En marge de ce 24<sup>e</sup> Congrès, depuis la fondation de la FEESP–CSN, en 1947, les délégué-es du secteur transport scolaire ont



fait de même en procédant à l'élection de ceux qui les représenteront. De gauche à droite : Yvon Godin, vice-président de la fédération et responsable politique du secteur transport scolaire, Gilles Tremblay, conseiller syndical, Jacques Forgues, Lyne Lacerte, et Serge Létourneau, respectivement président, secrétaire et vice-président du secteur.

## Nouvelles brèves

### Un régime de retraite

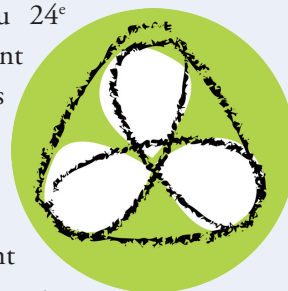
### Le principe est voté

À la dernière rencontre du secteur, les délégué-es des syndicats ont voté en faveur du principe d'établir un régime de retraite à prestations déterminées pour les conductrices et les conducteurs du transport scolaire. Ils suivaient en cela la recommandation votée lors du congrès de la FEESP qui invitait les syndicats à négocier de tels régimes.

Lors d'une prochaine rencontre du secteur, les délégués étudieront plus à fond les conditions de ce régime afin d'assurer des revenus suffisants à nos membres au moment où ils prendront leur retraite. Les assemblées générales auront, par la suite, à se prononcer sur une résolution soumise par le secteur.

### L'environnement, ça compte !

Les délégué-es réunis lors du 24<sup>e</sup> Congrès de la FEESP–CSN ont adopté plusieurs propositions touchant l'une des questions de l'heure sur la planète : l'environnement. Reconnaisant que tous les individus ont



droit à un environnement sain et que de réels changements ne peuvent survenir qu'avec l'implication du plus grand nombre, les délégué-es ont voté une recommandation demandant aux syndicats qu'ils réclament, au cours des trois prochaines années, la création de comités paritaires afin de discuter et de poser des gestes concrets pour améliorer la gestion environnementale dans les milieux de travail.

Si des économies résultaient de ces nouvelles pratiques, elles devraient être réinvesties dans la mise en place de mesures additionnelles allant dans le même sens. Les syndicats sont aussi invités à poser des actions pour contribuer à l'amélioration de l'environnement.

Production : Information–CSN  
Impression: Imprimerie–CSN  
Distribution : Distribution–CSN

